

# CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE À LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

## Entre les soussignés,

La commune de La Ferté-sous-Jouarre, située place de l'Hôtel de Ville, 77260 La Ferté-sous-Jouarre, représentée par son Maire, dûment habilité, d'une part ;

## Et

Monsieur / Madame : .....

Demeurant : .....

77260 La Ferté-sous-Jouarre

Téléphone : .....

## D'autre part

## Il est convenu ce qui suit

### PRÉAMBULE

Les frelons asiatiques sont présents dans le département de la Seine-et-Marne depuis quelques années. Ils sont responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique. C'est durant l'été et l'automne que les énormes colonies de frelons asiatiques créent le plus de dégâts.

Les risques sur la santé humaine sont essentiellement liés à la constitution de colonies dépassant plusieurs milliers d'individus à proximité des lieux fréquentés.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et les dégâts occasionnés, et de santé et de sécurité publique, il est proposé une action commune pour lutter contre ce fléau.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention est prise suite à la délibération 2019-064 du 27 mai 2019 et a pour objet de définir les conditions d'intervention d'une société spécialisée et les conditions de paiement de celle-ci.

### ARTICLE 2 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GDSA 77

Dans le cadre d'une convention territoriale entre l'association GDSA 77 et l'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, la Ville de La Ferté-sous-Jouarre fera appel en priorité à l'association du GDSA 77 afin de procéder à l'identification et à la destruction du nid.

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Faire mandater l'association GDSA 77 pour l'identification et la destruction du nid de frelons asiatiques (les nids de frelons européens et les nids de guêpes ne sont pas pris en charge par la commune).
- Régler 50% de l'intervention plafonnée à 80 euros en demandant directement une facturation correspondant à 50% du montant à l'association GDSA 77.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE MONSIEUR / MADAME

Monsieur / Madame .....  
s'engage à :

- Laisser pénétrer sur sa propriété privée le représentant de l'association GDSA 77 le jour de l'intervention afin qu'il puisse procéder à la destruction du nid de frelons asiatiques.
- Régler 50% de l'intervention en demandant directement une facturation correspondant à 50% du montant à l'association GDSA 77.

Fait à La Ferté-sous-Jouarre, le .....

**Monsieur / Madame**

.....

**Pour la commune**

**Daniel DURAND**